

Règlement intérieur applicable au centre équestre et poney-club du Grand Mas d'Assas

PREAMBULE :

Chaque personne fréquentant le centre équestre et poney-club du Grand Mas d'Assas s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur Monsieur Cédric JORDAN. Pour assurer sa tâche, le directeur dispose d'un responsable de l'école d'équitation.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTÉES PAR LES USAGERS

Une boîte aux lettres à l'entrée de l'établissement et le mail miramandastrid@yahoo.fr est tenu à la disposition des usagers, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

- a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.
- c) Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise. Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. ARTICLE 6) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : SECURITE

Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre.

Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).

Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, dans les selleries, devant et dans les boxes.

Les chiens sont interdits sur le site, le mercredi, samedi et dimanche lorsque le club est ouvert.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- a) en s'adressant directement au directeur, responsable de l'école d'équitation
- b) en consignant sa réclamation dans la boîte aux lettres du centre
- c) en envoyant un mail au directeur de l'établissement équestre.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) la mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activité (directeur, responsable de l'école d'équitation) pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'utilisateur qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- b) l'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'utilisateur qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.
- c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le directeur de l'établissement équestre. Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TENUE

- a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.
- b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.
- c) **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.
- d) Equipement recommandé :
 - Casque, bottes, cravache, gants, éperons (à partir du galop 4)
 - Protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross
 - Sac de pansage avec brosses et cure pieds

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre Equestre du Grand Mas d'Assas de cette responsabilité.

- a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, aux secrétariats du centre équestre et du poney-club, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

c) La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

d) L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : REPRISES – FORFAITS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

FORFAITS

a) Inscription L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 34 séances, hors vacances scolaires du 31 août 2020 au 3 juillet 2021.

b) Règlement des prestations L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois ; différentes possibilités d'encaissement sont proposées.

c) Récupération des cours en cas d'absence

En cas d'absence, L'usager devra prévenir le club par mail ou sms au plus tard la veille. Un rattrapage sera proposé en cas d'absence pour maladie à la condition d'avoir prévenu comme vu au dessus et de **présenter un certificat médical**, et dans la limite de **6 séances par forfait annuel**. Ces récupérations sont organisées par le moniteur, **dans le mois qui suit l'absence** en fonction des places vacantes.

d) Annulation du forfait annuel

Les forfaits annuels ne sont pas remboursables en cas d'arrêt de la pratique, sauf pour raison médical. Dans ce cas, sur présentation d'un certificat médical, les mois non entamés seront remboursés.

CARTES

Les cartes de 3 sont valables 6 mois et non remboursable pour quelque raison que ce soit.

Les cartes de 10 sont valables pour une année sportive (de septembre à juin). Elles sont non remboursables en cas d'arrêt de la pratique, sauf pour raison médical. Dans ce cas, sur présentation d'un certificat médical, les cours non consommés seront remboursés au prorata du montant total de la carte.

AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux animations, stages, Challenge et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées à l'inscription et ne donnent lieu à aucun remboursement sauf en cas d'annulation par l'enseignant.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne pour vos cartes, forfaits et vos stages.

Site internet : www.cegma.fr

Mail : astrid@cegma.fr

Ou sur rendez vous au bureau, prise de rendez vous au 06.09.69.53.76

TARIFS

Les tarifs sont affichés aux secrétariats du centre équestre et sur le site internet.

CONVIVIALITE

Le club house du centre équestres est à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre usagers. Des jeux, livres et magazines sont à votre disposition dans la bibliothèque. Un frigo est proposé pour conserver les gouter et pic-nic au frais (merci de respecter son hygiène et son état). N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toute personne rencontrée.

HORAIRES

Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué –

Prévoir une demi-heure avant pour prendre connaissance de la monture attribuée et pour la préparer. Et quinze minutes après la reprise pour assurer les soins de sa monture

L'heure de cours (hors baby poney) correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants. Les cours représentent environ 50 minutes de pratique. Pour les baby-poneys, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demie d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.

EARL CEGMA, Centre Equestre du Grand Mas d'Assas – route de Générac – 30900 Nîmes

ACCUEIL - RENSEIGNEMENTS

Ecurie de propriétaire : Monsieur JORDAN Tél : 06 09 98 69 93

Ecole d'équitation : Mademoiselle MIRAMAND Tél : 06 09 69 53 76

Email : cedric@cegma.fr

Site internet : www.cegma.fr